



Commission des finances et des affaires générales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Proposition d'échange de terrains à WASSELONNE

Rapport n° CP/2016/499

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider des modalités d'échange de parcelles de terrains visant à régulariser une situation parcellaire à WASSELONNE.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi récemment par la Société TOUMAT pour une demande de régularisation de l'assise foncière de son emprise au droit de la Route Départementale 25.

En effet, il est apparu que la clôture de cet établissement empiète sur une partie du domaine départemental et qu'une partie de sa propriété se retrouve dans l'espace public.

De ce fait, la société TOUMAT a pris en charge la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage afin de faire correspondre les limites cadastrales sur les limites existantes sur le terrain.

Ainsi, au vu de ces éléments fonciers et en vertu de l'article L 3213-1 du code général des collectivités territoriales, le Département du Bas-Rhin céderait à la société TOUMAT, les deux parcelles cadastrées sous section 58 n° 845 avec 0,31 are et n° 846 avec 0,07 are soit une emprise totale de 0,38 are.

En contrepartie, la Société TOUMAT céderait au Département du Bas-Rhin, la parcelle cadastrée sous section 58 n° 844/50 avec 0,03 are.

Conformément à la réglementation précitée, le Département a saisi France Domaine pour obtenir les valeurs vénales des emprises foncières concernées. La valeur de ces terrains a été fixé à 1 500 € l'are.

Toutefois, au regard d'une part des faibles surfaces en cause et d'autre part au fait que la société TOUMAT a pris en charge l'intégralité de l'établissement du procès-verbal d'arpentage sans demander de participation au Département du Bas-Rhin, il est proposé à la Commission permanente de réaliser cet échange foncier à titre gratuit.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'échange de terrains entre la société TOUMAT et le Département du Bas-Rhin sur le ban communal de Wasselonne à titre gratuit;

- décide de la cession à la société TOUMAT, des parcelles de terrain cadastrées sous-section 58 n° 845 avec 0,31 are et n° 846 avec 0,07 are soit une emprise totale de 0,38 are;

- décide de l'acquisition, auprès de la société TOUMAT, de la parcelle cadastrée sous-section 58 n° 844/8 avec 0,03 are;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cet échange.

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,



Frédéric BIERRY